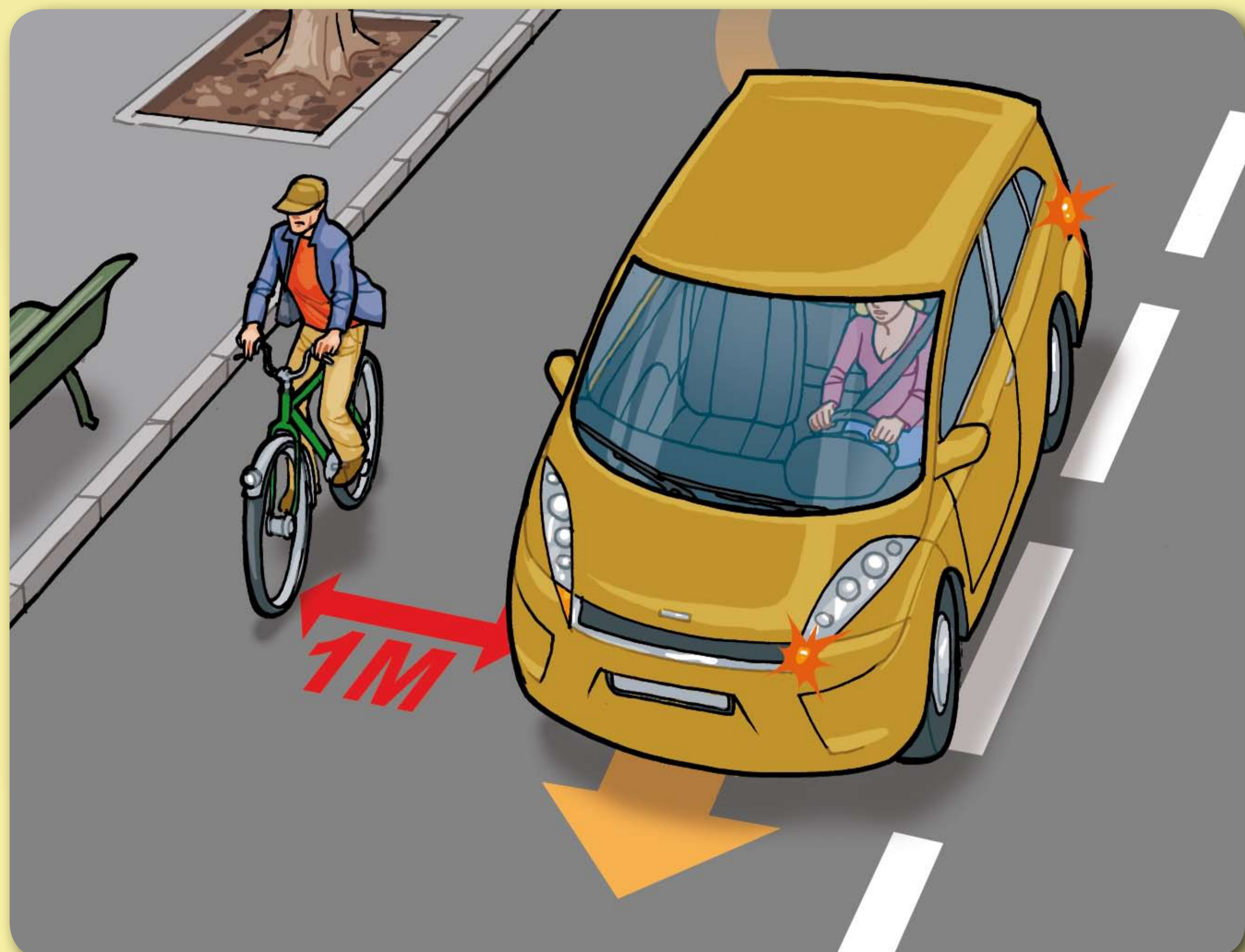


ATTENTION AUX CYCLISTES !

Conseils aux automobilistes

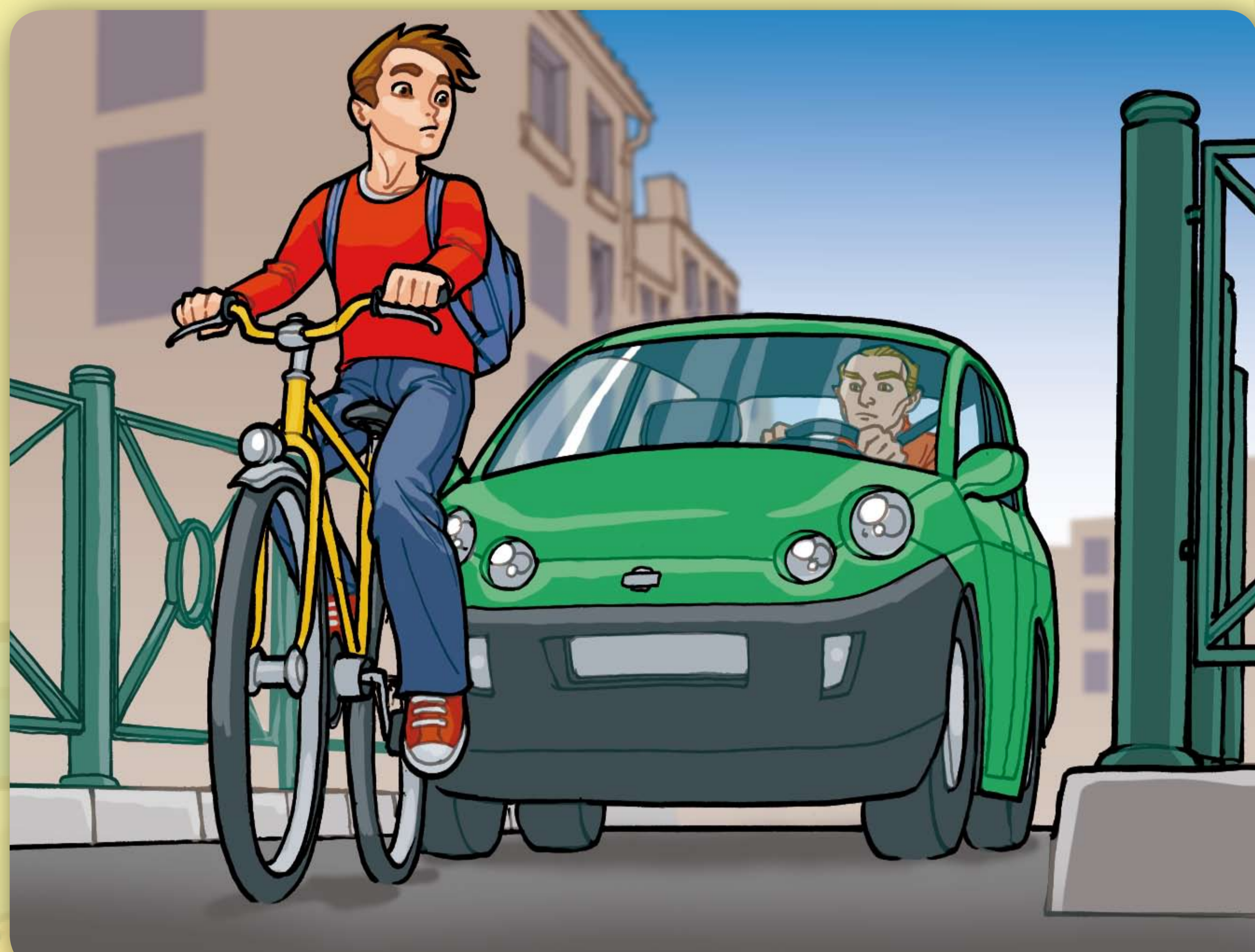
Distance de sécurité



En ville, gardez toujours une distance d'au moins 1 m entre votre véhicule et le cycliste que vous doublez¹ et n'oubliez pas votre dignotant².

¹ 1 m en agglomération et 1,50 m hors agglomération. Code de la route - article R414-4).
Infraction possible d'une amende de 135 €.

²Code de la route - article R313-14.



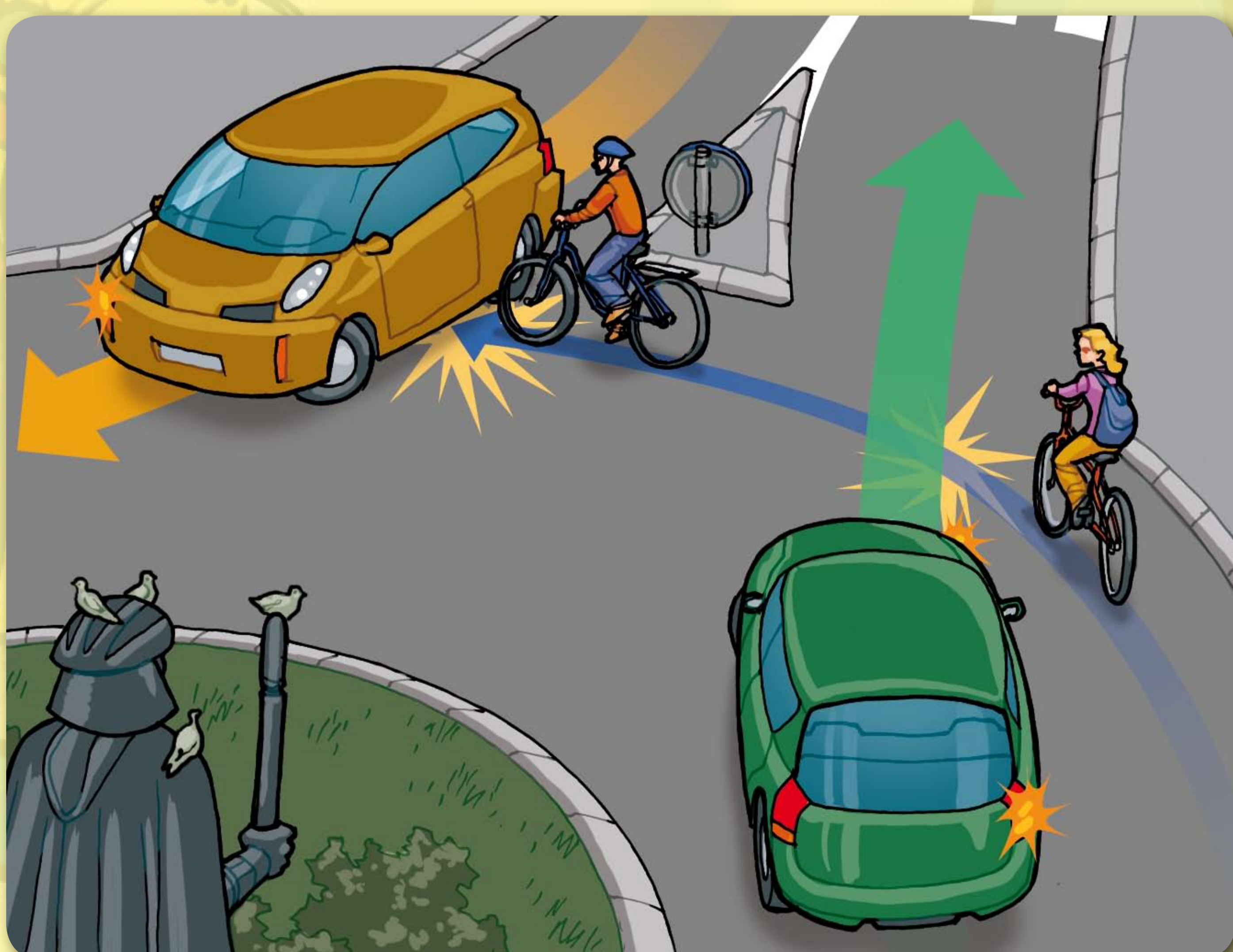
Sur chaussée étroite, ne pressez pas le cycliste qui se trouve devant vous. Soyez patient, ne l'effrayez pas en klaxonnant et ne tentez pas de le doubler au risque de le mettre en danger.

Vitesse maîtrisée



À tout moment vous devez « faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables ».
(Article R412-6 du Code de la route.)

Giratoires

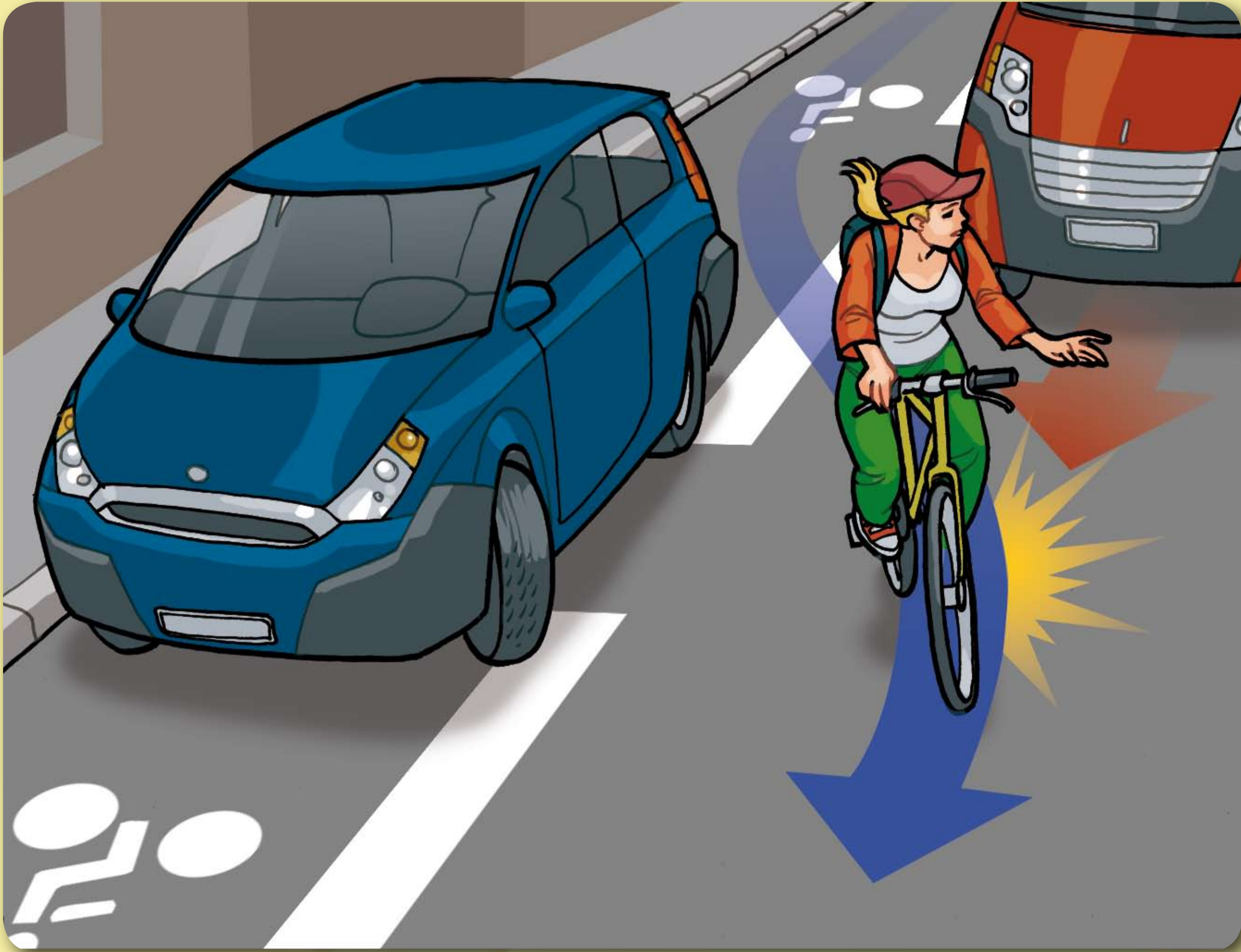


Dans les giratoires, considérez les cyclistes comme des usagers à part entière. Ne leur coupez pas la priorité, ne forcez pas le passage !

ATTENTION AUX CYCLISTES !

Conseils aux automobilistes

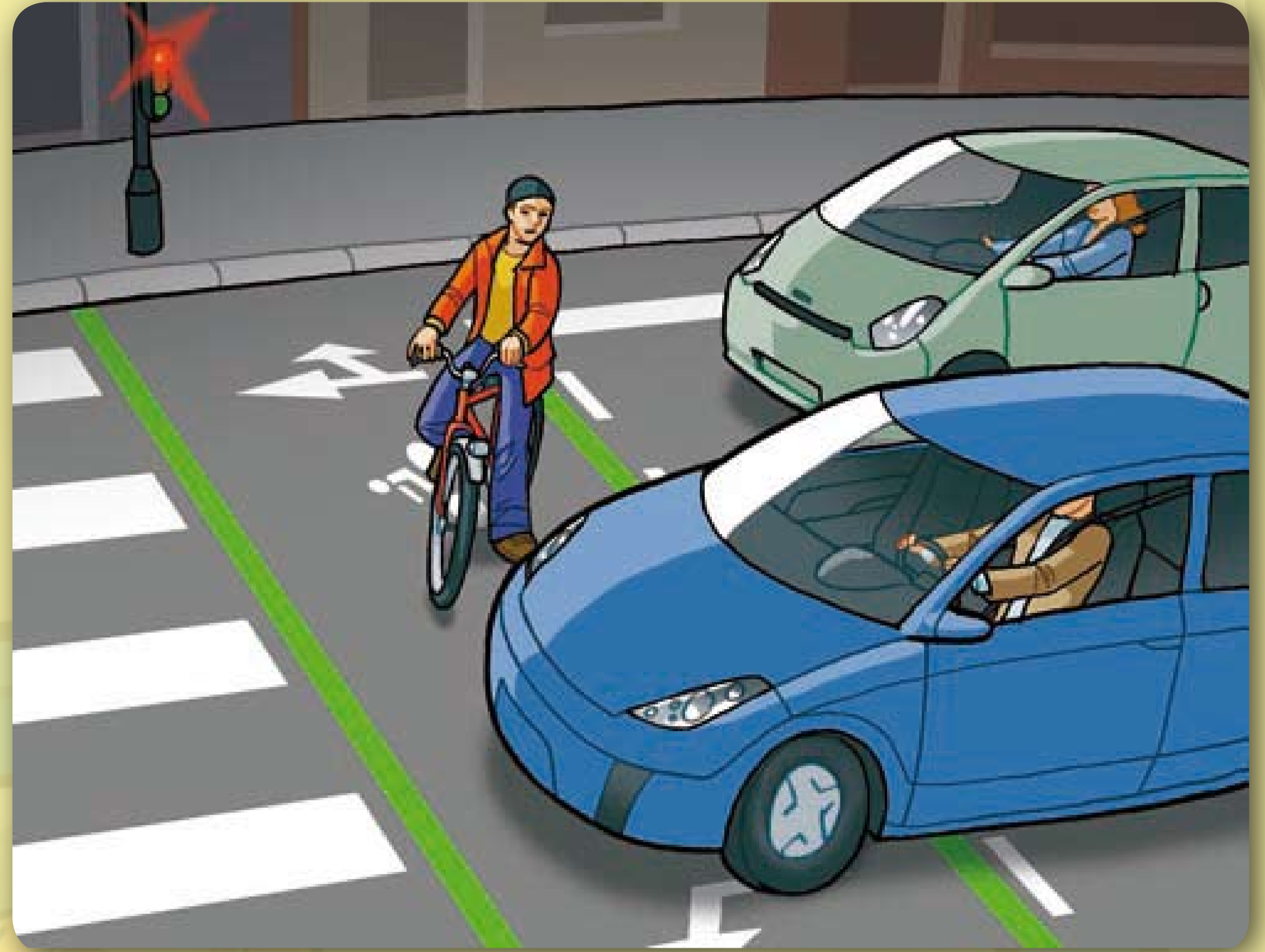
Respect des aménagements



Ne stationnez jamais sur les aménagement cyclables. C'est interdit³.

Vous mettez la vie des cyclistes en danger en les obligeant à dévier brusquement leur trajectoire.

³Infraction passible d'une amende de 35 €. Code de la route - article R417-10.

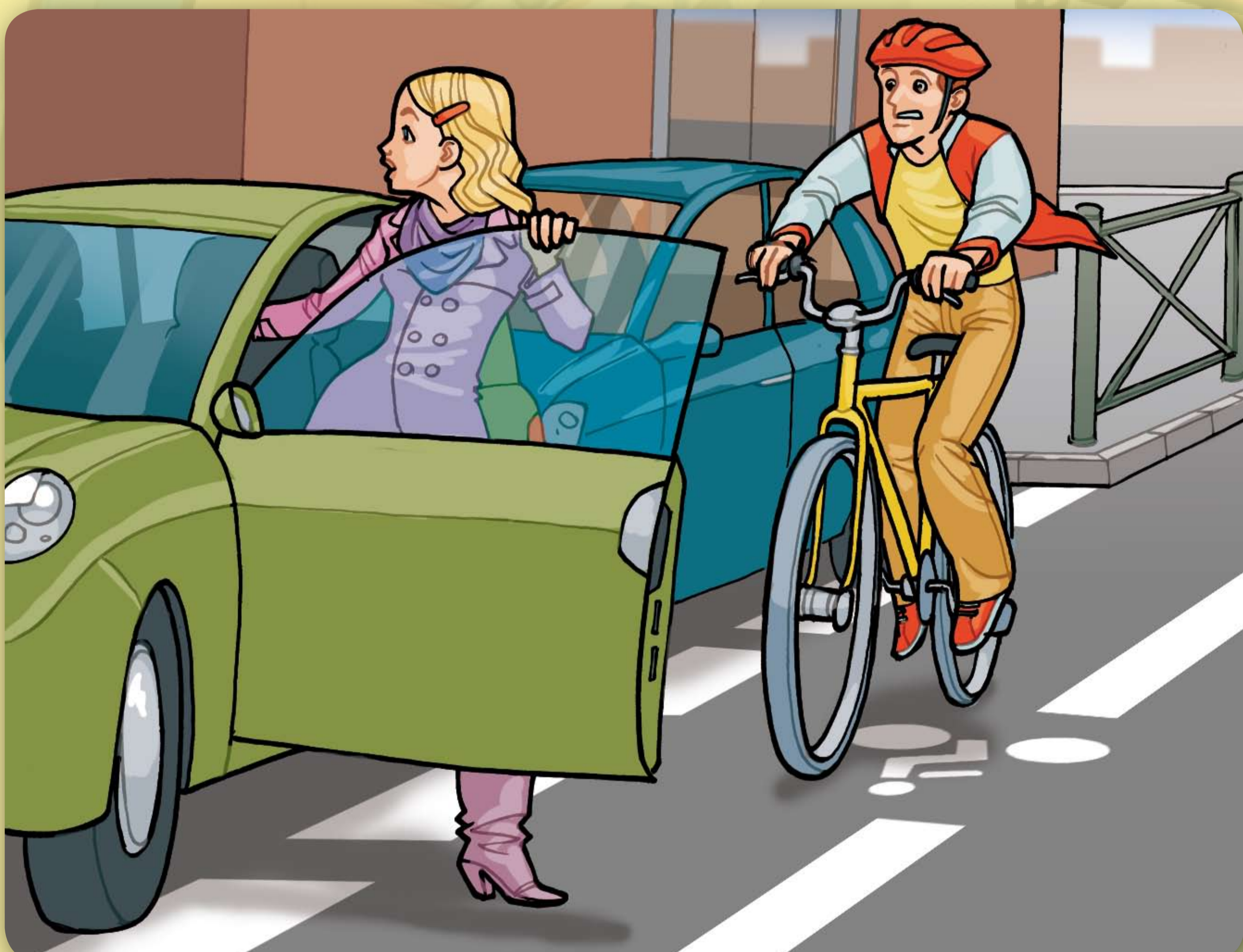


Aux carrefours, ne vous positionnez pas sur les sas vélos³.

Ils sont réservés aux cyclistes pour leur permettre de démarrer ou de tourner à gauche en sécurité.

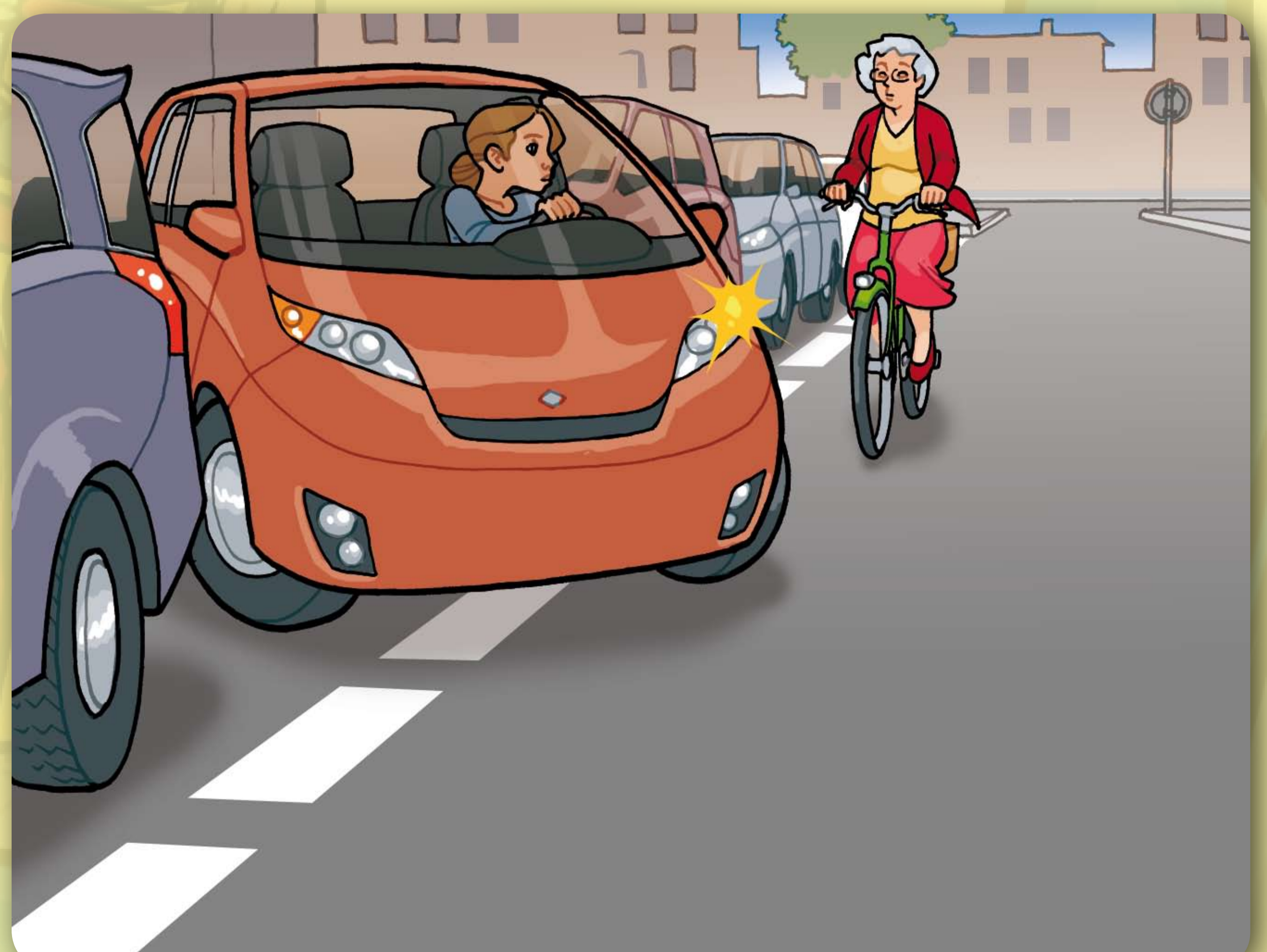
³Infraction passible d'une amende de 35 €. Code de la route - article R417-10.

Sortie de stationnement



Attention, en ouvrant votre portière !⁴ Assurez-vous qu'un cycliste ne se trouve pas à proximité.

⁴Infraction passible d'une amende de 11 € pour mise en danger des autres usagers. Article R417-7 du Code de la route.



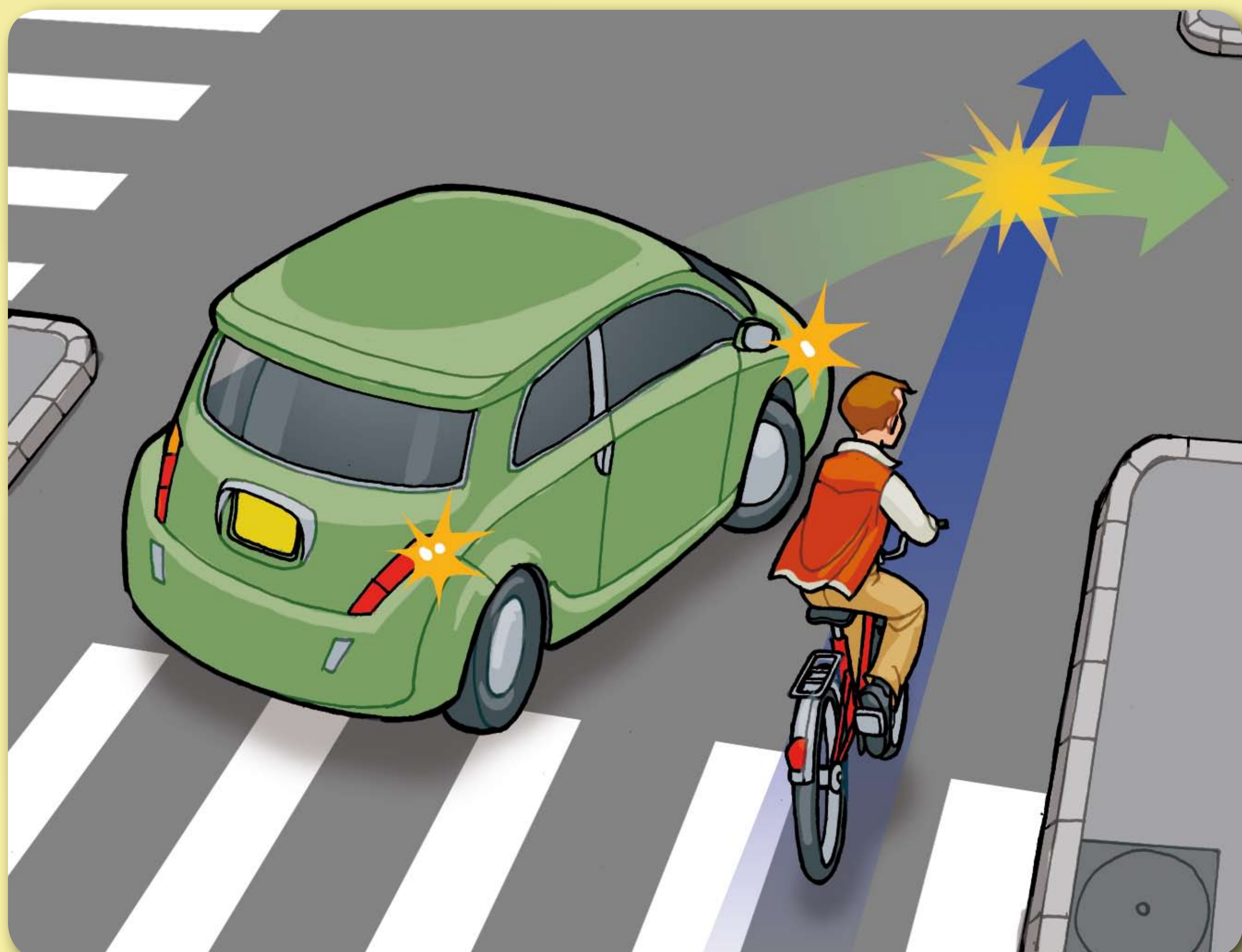
Avant de quitter votre stationnement, assurez-vous qu'aucun cycliste n'arrive.

Pensez à mettre votre clignotant et soyez particulièrement attentif lorsque vous quittez un stationnement qui longe un double-sens cyclable.

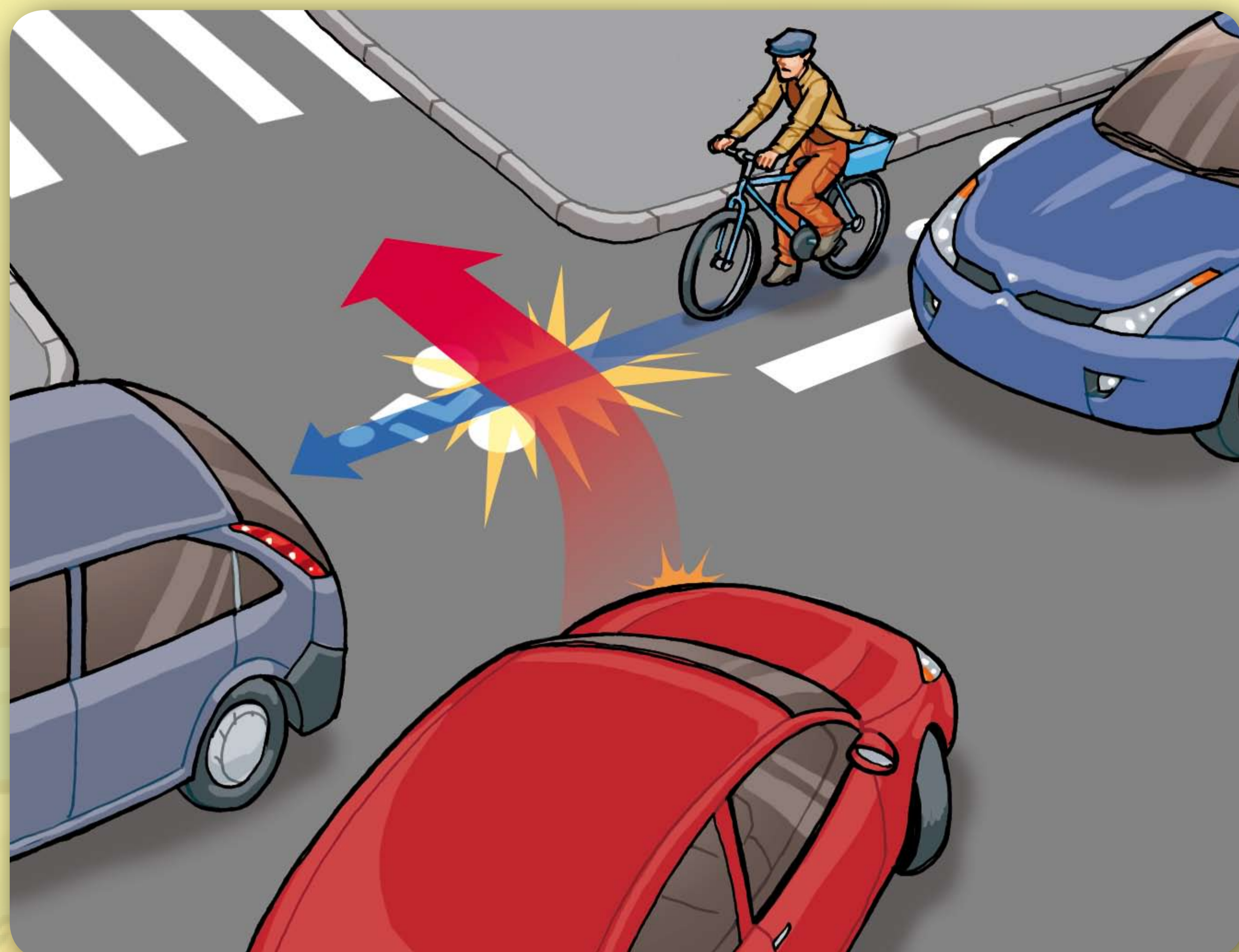
ATTENTION AUX CYCLISTES !

Conseils aux automobilistes

Vigilance aux intersections



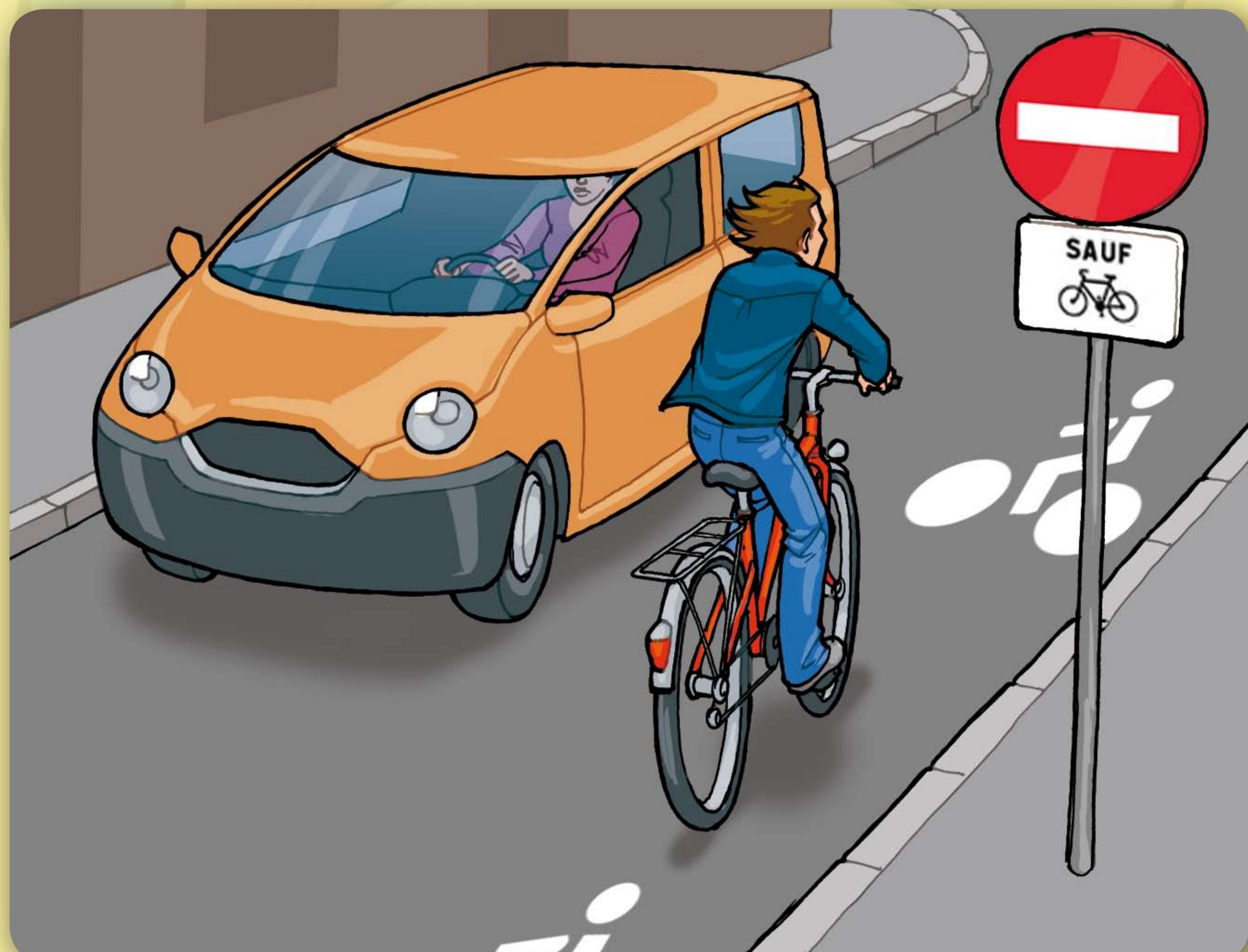
Lorsque vous voulez tourner à droite, vérifiez qu'aucun cycliste ne se trouve à votre hauteur car il est prioritaire. Attention tout particulièrement aux angles morts.



La circulation est ralentie, un automobiliste vous laisse passer, attention lors de la manœuvre de tourne à gauche, un cycliste peut doubler par la droite, sur la bande cyclable, la file à l'arrêt.

Le double-sens

Les double-sens cyclables sont des voies dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des cyclistes. En se croisant, les usagers se voient et ralentissent. Elles sont très commodes et sécurisantes pour les cyclistes.



Aussi, dans une voie à sens unique, ne vous inquiétez pas si vous croisez un cycliste, serrez bien à droite.



Aux intersections, vérifiez toujours les deux sens de circulation.

Par décret n°2008-754 du 30 juillet 2008, les double-sens cyclables sont généralisés dans les rues à sens unique des zones 30 et des zones de rencontre, sauf si un arrêté contraire motivé est pris.